

Communiqué de presse*Accès aux emplois d'avenir*

Les entreprises de services à la personne contactent les Préfets de région

La Fédération du service aux particuliers (FESP) et le Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP) souhaitent la mise en œuvre le plus rapidement possible du dispositif des emplois d'avenir pour les entreprises du secteur SAP.

Alors que les pouvoirs publics autorisent d'ores et déjà les acteurs associatifs des services à la personne (SAP) à signer les premiers contrats d'emplois d'avenir, les entreprises du secteur doivent attendre que les SAP figurent dans la liste des secteurs d'activité prioritaires éligibles arrêtée par le Préfet de région.

La FESP souligne que cette différence de traitement, difficilement acceptable, doit rapidement trouver une solution grâce à une mise en œuvre rapide des décisions des Préfets. Ainsi, la FESP a transmis cette semaine un courrier à tous les Préfets de région de métropole et des DOM-TOM afin de les sensibiliser à l'adoption des arrêtés préfectoraux qui ouvriront ce dispositif aux entreprises, voire à accélérer la mise en œuvre.

Les entreprises de SAP remplissent en effet toutes les conditions fixées par la loi portant création des emplois d'avenir pour en être éligibles :

- présenter un fort potentiel de créations d'emplois : le secteur des SAP est le secteur le plus créateur d'emplois de l'économie française, et dans les 20 prochaines années, entre 200 000 et 240 000 emplois seront créés dans le secteur des « services personnels et domestiques »¹ à cadre réglementaire et fiscal inchangé ;
- offrir des perspectives de qualification et d'insertion professionnelle aux personnes recrutées : du fait de son dynamisme et de l'âge moyen des salariés du secteur (plus de la moitié des salariés ont plus de 45 ans), les secteurs des SAP représentent un tremplin pour l'insertion des jeunes peu qualifiés qui sont la catégorie des personnes visées directement par la loi sur les emplois d'avenir².

Alors que la FESP s'était inquiétée lors des réflexions préalables au projet de loi d'une prise en compte des entreprises dans le dispositif, Michel SAPIN, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social a confirmé leur éligibilité : « *(Les emplois d'avenir) devront se concentrer sur les activités susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement dans les années à venir. Ces secteurs sont en partie connus : (...), secteur social et médico-social, les métiers d'aide aux personnes* »³.

¹ En équivalent temps plein. Note de synthèse du Centre d'analyse stratégique, *Les secteurs de la nouvelle croissance : une projection à l'horizon 2030*, Jolly C., Liégey M., Passet O, n° 259, janvier 2012.

² *Les services à la personne : un levier d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi ?*, Cahier de recherche, CREDOC, décembre 2011.

³ Projet de loi portant création des emplois d'avenir, Exposé des motifs, p. 5.

Conscient des enjeux nationaux en faveur de l'emploi, les professionnels du secteur des services à la personne (SAP) sont prêts en effet à s'engager dans la réussite du dispositif des emplois d'avenir. Si le secteur est globalement dynamique, les entreprises sont l'acteur le plus performant en termes de créations d'emplois⁴, et pérennisent l'emploi des personnes bénéficiant d'un contrat aidé à hauteur de 70 % des cas pour seulement 30 % des associations⁵.

Ainsi, la FESP et le SESP demandent à Michel SAPIN, et aux Préfets de région :

- d'organiser, le plus rapidement possible, l'identification des services à la personne (SAP) comme l'un des secteurs d'activité prioritaires dans le schéma d'orientation régional sur le dispositif des emplois d'avenir ;
- de faire figurer les SAP dans la liste des secteurs d'activité arrêtée par le Préfet de région.

Des conditions de financement en défaveur des entreprises

L'employeur d'un jeune dans le cadre des emplois d'avenir a droit à une aide de l'Etat. Cette aide d'une durée de trois ans est égale à 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC de la personne recrutée pour les associations de services à la personne. Elle n'est que de 35 % pour les entreprises.

Contact presse :

FESP : 01 53 85 40 80

⁴ Dares Analyses, *Les services à la personne en 2010*, septembre 2012 », n°60.

⁵ Dares Analyses, *Le devenir à six mois des personnes sorties de contrat aidé en 2010*, octobre 2012, n°66.